

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°22-02-27

Portant mesures temporaires de plus de trente jours à prescrire sur
la navigation intérieure de l'itinéraire
Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des transports ;
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral 30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur ;
Considérant les travaux du Pont de Provence portant à Aigues-Mortes la Route départementale 979 gérée par le Conseil Départemental du Gard ;
Considérant la nécessité d'opérer certaines tâches en culée rive gauche du Pont en réfection au moyen d'un échafaudage ;
Considérant l'avis à batellerie du 28 janvier 2022 numéroté FR/2022/00537 et la nécessité de prolonger, au-delà de trente jours, les mesures temporaires qu'il prescrit ;
Considérant la compétence de la préfète du Gard pour toute prise de mesures temporaires de plus de trente jours en matière de navigation intérieure et la nécessité d'y requérir compte tenu du territoire concerné ;
Sur proposition de Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires sur la navigation intérieure du canal du Rhône à Sète :

Les mesures temporaires de l'avis à batellerie pris en première instance par Voies Navigables de France et joint en annexe du présent arrêté préfectoral sont prolongées jusqu'au 03/06/2022 à 16h00.

Cette prolongation sera publiée dans les lignes de Voies Navigables de France via avis à batellerie modificatif dès parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il est bien précisé que la date précitée de fin de mesures temporaires peut-être raccourcie sur simple demande du Conseil Départemental à Voies Navigables de France qui publiera alors par avis à batellerie modificatif cette nouvelle date.

Article 2 – Voies de recours :

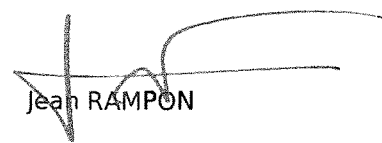
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs :

La préfète du Gard, Le directeur du Conseil Départemental du Gard et la directrice Territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France, seront responsables, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gard.

Fait à Alès, le 22 FEV. 2022

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,


Jean RAMPON

ANNEXE

**Mesures temporaires prises, en première instance, pour 30 jours
par Voies Navigables de France via avis à batellerie
et
prolongées par le présent arrêté préfectoral
jusqu'au 03/06/2022 à 16h00**

BP 80 339 – 30107 Alès cédex – Téléphone : 04 66 56 39 39 – Télécopie : 04 66 86 20 26
SITE INTERNET : <http://www.gard.pref.gouv.fr> – E-mail : pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr



Arles, vendredi 28 janvier 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/00537

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

**Travaux de tiers (Echafaudage en rive gauche de 70 cm
d'emprise - réseau secondaire du Canal du Rhône à Sète)**
**Reconstruction du Pont de Provence
Branche Est d'Aigues-Mortes**

Ne pas serrer la rive gauche (au franchissement des culées
de pont en reconstruction) (tous les usagers - dans les deux
sens)

- à partir du 01/02/2022 à 08:00 au 02/03/2022 à 19:00 - avec pour
périodicité : Permanent
- o Canal du Rhône à Sète
au pk 3.212 (Pont de Provence Branche EST Aigues-Mortes)

**Appel à la vigilance (en raison d'un défaut de signalisation)
(tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 01/02/2022 à 14:00 au 02/03/2022 à 19:00 - avec pour
périodicité : Permanent
- o Canal du Rhône à Sète
au pk 3.212 (Pont de Provence Branche EST Aigues-Mortes)

Commentaire :

En raison de la reconstruction du Pont de Provence, un échafaudage a été mis en place du côté de la culée rive gauche du Pont de Provence en reconstruction.

Cette mesure temporaire fera l'objet d'une prolongation par arrêté préfectoral.

Une signalisation fluviale spécifique sera prochainement mise en place pour matérialiser la présente mesure temporaire.

Pour toute question sur les travaux du pont de Provence, les usagers de la voie d'eau prendront l'attache du Conseil Départemental du Gard Maître d'ouvrage de ceux-ci, via :

le 04.66.70.54.11 & l'adresse mail : dmr.sis@gard.fr

Service(s) à contacter :

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Date limite d'affichage :

03/03/2022

VU

Pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Alès le 22 FEV. 2022

Le sous-préfet


Jean RAMPON

UTI Canal du Rhône à Sète
1, quai de la gare maritime
13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Par délégation



Joseph VIOLLIN

UTI Canal du Rhône à Sète
1, quai de la gare maritime
13200 ARLES
Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36